

Compte rendu de la réunion du Comité éthique de la FFM du 8 novembre 2024 10h -11h30

sont présents :

- Jean MATOS, coordonnateur
- Nathalie RODRIGUEZ, référente
- Virginie MARECHAL
- Nathalie BACONNAIS - GALLAIS
- Armelle DESDOIGTS, secrétaire de séance

sont excusées :

- Thérèse DEWITTE
- Delphine DHONDT - CAPRON

Avis Consultatif 2024-11-02 relatif à la saisine 3

Après discussion, le Comité d’Ethique de la FFM est d’avis que

- Les questions soulevées par le saisissant ne sont pas d’ordre éthique mais d’ordre déontologique.
- La démarche des musicothérapeutes auprès des IS pour se faire connaître et proposer leur offre de soins ne peut pas être considérée comme préjudiciable aux patients de ces IS.
- La détention d’un contrat de prestation dans une IS par un musicothérapeute ne constitue pas un empêchement pour les autres musicothérapeutes du territoire à entrer en relation avec cette IS (loi du marché).

- Les musicothérapeutes adhérents à la FFM doivent suivre ses recommandations tarifaires : tant que les tarifs proposés sont dans la fourchette recommandée, il ne peut y avoir de concurrence déloyale.
- L'Institution de Santé porte seule la responsabilité envers les patients dont elle a la charge du choix du professionnel et de l'offre de soins musicothérapeutiques correspondante.